

**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin, à 20 h 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON,

**MEMBRES PRÉSENTS** Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Anne DEUDON, Étienne DERVYN, Benoît TOULLEC.

**MEMBRES AYANT DONNÉ POUVOIR :** Laurence RENARD à Magali DOUSSE  
Émilie STELLA à Frédérique DULAC  
Eliane GOLLIOT à Guérigonde HEYER  
Brigitte BOUCHET à Denis VERGNIAULT  
Fabienne BELLIN-WEILL à Patrick MARQUET  
Salem LABRAG à Chrystèle GUILLARD  
Charles RENARD à Étienne DERVYN  
Nicolas LARGESSE à Slimane MOALLA  
Isabelle SALOMÉ à Arnaud BOUTIER  
Caroline LIGNOUX à Anne DEUDON  
Stéphane BOUCHARD à Benoît TOULLEC

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

**- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2025**

M. LE MAIRE : « Je n'ai pas reçu de remarques ou de demande de modification. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, nous passons au vote ».

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2025 est adopté **à l'unanimité**.

**2025-021- Nombre et répartition des sièges du Conseil communautaire de SQY-Accord local**

M. LE MAIRE indique que tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent procéder à la reconstitution de leur organe délibérant l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. Il ne dispose à cet égard d'aucun pouvoir d'appréciation, et se trouve en situation de compétence liée.

À l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, est pris au plus tard le 31 octobre 2025.

Cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2026.

En ce qui concerne la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, l'application du droit commun emporte un nombre total de 64 sièges, à répartir entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret.

La majorité de l'agglomération propose aux communes membres un accord local avec l'ajout d'un siège supplémentaire par commune qui permettrait :

- D'assurer une représentation optimale de l'intercommunalité au sein des différents organismes extérieurs,
- De garantir une meilleure représentativité des communes de petite taille,
- De promouvoir la diversité d'expression et le pluralisme au sein de l'assemblée communautaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le nombre et la répartition par Commune des sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération « Saint-Quentin-en-Yvelines » comme suit :

Communes	Nombre de sièges au Conseil communautaire
Coignièrès	2
Elancourt	8
Guyancourt	9
La Verrière	2
Les Clayes-sous-Bois	6
Magny-les-Hameaux	3
Maurepas	7
Montigny-le-Bretonneux	10
Plaisir	10
Trappes	11
Villepreux	4
Voisins-le-Bretonneux	4
<b>Total</b>	<b>76</b>

M. LE MAIRE : « Le premier point ce soir concerne l'intercommunalité. C'est une délibération que nous devons prendre avant le 31 août 2025. Il y a une répartition du nombre de Conseillers communautaires dans nos établissements publics de coopération intercommunale. Ce nombre est proportionnel au nombre d'habitants des communes. Toutefois, il est possible de mettre en place ce que nous appelons « un accord local », pour sortir du droit commun. L'accord local avait été pris avant les dernières élections municipales et il est donc proposé de le reconduire pour les prochaines échéances.

L'accord local permet surtout aux communes de plus petite taille d'avoir une garantie de représentativité et de ne pas se retrouver, par exemple, avec un seul conseiller communautaire. Cela serait le cas notamment pour Coignières ou La Verrière si nous étions dans le droit commun. Pour notre commune, si nous étions dans le droit commun, nous aurions un ou un(e) conseiller(e) communautaire en moins. Cela nous semble important et c'est collectivement consensuel au sein de l'ensemble des 12 communes de l'agglomération. C'est pourquoi nous proposons cet accord local pour les prochaines élections municipales comme cela sera le cas dans l'ensemble des Conseils Municipaux qui auront lieu d'ici le 31 août. Ce sont 76 membres possibles au lieu de 64 sièges si nous étions dans le droit commun. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions à ce sujet ? Non, je vous propose de passer au vote ».

### **DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015358-0007 du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-003 du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'en vue du prochain renouvellement général des Conseils municipaux, les Communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour fixer, par accord local, le nombre et la répartition des sièges de Conseillers communautaires au sein de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY), conformément à l'article L. 5211-6-1 susvisé,

**CONSIDÉRANT** que cet accord doit être adopté par la moitié des Conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des Conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale,

**CONSIDÉRANT** qu'à défaut d'accord entre les Communes avant le 31 août 2025, la composition du Conseil communautaire résultera de l'application des dispositions du droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 susvisé,

**CONSIDÉRANT** que la composition du Conseil communautaire - telle qu'issue d'un accord ou, à défaut, du droit commun - sera constatée au plus tard le 31 octobre 2025 par arrêté du Préfet qui entrera en vigueur en 2026, lors du prochain renouvellement général des Conseils municipaux,

**CONSIDÉRANT** qu'en ce qui concerne SQY, l'application du droit commun emporte un nombre total de 64 sièges, à répartir entre les Communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret,

**CONSIDÉRANT** qu'un accord, venant ajouter à la répartition légale un siège supplémentaire par Commune-membre, permettrait :

- D'assurer une représentation optimale de l'intercommunalité au sein des différents organismes extérieurs,
- De garantir une meilleure représentativité des Communes de petite taille,

- De promouvoir la diversité d'expression et le pluralisme au sein de l'Assemblée communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article Unique : ADOPTE** le nombre et la répartition par Commune des sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération « Saint-Quentin-en-Yvelines » comme suit :

Communes	Nombre de sièges au Conseil communautaire
Coignières	2
Elancourt	8
Guyancourt	9
La Verrière	2
Les Clayes-sous-Bois	6
Magny-les-Hameaux	3
Maurepas	7
Montigny-le-Bretonneux	10
Plaisir	10
Trappes	11
Villepreux	4
Voisins-le-Bretonneux	4
<b>Total</b>	<b>76</b>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 27 juin 2025**

**Date de publication sur le site internet de la ville : 27 juin 2025**

**Certifiée exécutoire : 27 juin 2025**

#### **2025-022- Modification du tableau des effectifs**

M. LE MAIRE rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les recrutements en fonction des départs en retraite et des mutations,

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu des avancements de grade et des recrutements envisagés il est proposé de :

- **Supprimer 1 poste de rédacteur, à compter du 01/07/2025**
- **Créer 1 poste d'attaché, à compter du 01/07/2025**
- **Supprimer 2 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 01/07/2025**
- **Créer 2 postes d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 01/07/2025**
- **Supprimer 2 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 01/07/2025**
- **Créer 2 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 01/07/2025**
- **Supprimer 1 poste d'adjoint technique, à compter du 01/07/2025**
- **Créer 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 01/07/2025,**

- Supprimer 1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 01/07/2025
- Créer 1 poste d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 01/07/2025)
- Supprimer 1 poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 01/07/2025
- Créer 1 poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 01/07/2025
- Supprimer 1 poste d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 01/07/2025
- Créer 1 poste d'agent social principal 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 01/07/2025
- Supprimer 1 poste d'animateur, à compter du 23/06/2025
- Créer 1 poste d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 23/06/2025

Pour mémoire :

Catégorie	Ancien tableau	Effectif	Durée hebdomadaire de service (TC : temps complet)
<b>Filière administrative</b>			
Emploi de direction	Directeur général des services 2 000 à 10 000 habitants	1	TC
A	Attaché principal	3	TC
A	Attaché	3	TC
B	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC
B	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC
B	Rédacteur	9	TC
C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	7	TC
C	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	4	TC
C	Adjoint administratif	10	TC
<b>Total filière administrative</b>		<b>39</b>	
<b>Filière technique</b>			
A	Ingénieur	1	TC
B	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	TC
B	Technicien	2	TC
C	Agent de maîtrise principal	4	TC
C	Agent de maîtrise	3	TC
C	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	13	TC
C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	7	TC
C	Adjoint technique	42	TC
<b>Total filière technique</b>		<b>74</b>	
<b>Filière sportive</b>			
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps partiel 70%
<b>Total filière sportive</b>		<b>3</b>	
<b>Filière animation</b>			
B	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	TC
B	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	TC
B	Animateur	5	TC
C	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	TC
C	Adjoint d'animation	26	TC

C	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> cl	1	TNC (67,23%)
	<b>Total filière animation</b>	<b>46</b>	
<b>Filière Police Municipale</b>			
C	Brigadier-Chef principal	2	TC
C	Gardien Brigadier	2	TC
	<b>Total filière Police Municipale</b>	<b>4</b>	
<b>Filière médico-sociale</b>			
A	Puéricultrice classe normale	1	TC
A	Educatrice Jeune Enfant classe exceptionnelle	2	TC
A	Educatrice Jeune Enfant	1	TC
A	Infirmier en soins généraux hors classe	1	TC
B	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	1	TC
B	Auxiliaire de puériculture classe normale	4	TC
C	ATSEM principal 1 <sup>re</sup> classe	0	TC
C	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	4	TC
C	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC
C	Agent social	2	TC
	<b>Total filière médico-sociale</b>	<b>17</b>	
	<b>Assistante maternelle</b>	<b>22</b>	<b>TC</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>205</b>

M. LE MAIRE : « La modification du tableau des effectifs concerne un recrutement en cours sur le premier élément avec la suppression d'un poste de rédacteur et la création d'un poste d'attaché. L'ensemble des autres évolutions concerne des avancements de grade sur des postes d'adjoint administratif, d'adjoint technique, d'adjoint d'animation, d'ATSEM, d'agent social et d'animateur. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? ».

MME DEUDON : « Sur les deux premières lignes de la délibération, est-ce que vous pouvez nous éclairer sur ce que faisait le rédacteur et sur ce qui est prévu pour l'attaché ? Merci ».

M. LE MAIRE : « Cela concerne le recrutement de la chargée de mission en transition écologique. Le recrutement est fait. La personne a un niveau qui fait que nous sommes directement sur un grade d'attaché – de mémoire, ce sont des niveaux Master. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? ».

MME DEUDON : « La personne qui était rédacteur est partie d'elle-même, est-ce bien cela ? ».

M. LE MAIRE : « Oui, c'est une mutation ».

MME DEUDON : « J'imagine qu'elle avait une autre fonction au sein de la commune ? ».

M. LE MAIRE : « Non, c'est exactement la même fonction. Cependant, comme cela nous arrive sur certains recrutements, en fonction du niveau des diplômes, on doit recruter sur un grade différent. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, je vous propose de passer au vote ».

#### **DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le tableau des effectifs compte tenu des avancements de grade, des recrutements en fonction des départs à la retraite et des mutations,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **Supprimer 1 poste de rédacteur, à compter du 01/07/2025**
- **Créer 1 poste d'attaché, à compter du 01/07/2025**
- **Supprimer 2 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 01/07/2025**
- **Créer 2 postes d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 01/07/2025**
- **Supprimer 2 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 01/07/2025**
- **Créer 2 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 01/07/2025,**
- **Supprimer 1 poste d'adjoint technique, à compter du 01/07/2025**
- **Créer 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 01/07/2025**
- **Supprimer 1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 01/07/2025**
- **Créer 1 poste d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 01/07/2025**
- **Supprimer 1 poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 01/07/2025**
- **Créer 1 poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 01/07/2025**
- **Supprimer 1 poste d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 01/07/2025**
- **Créer 1 poste d'agent social principal 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 01/07/2025**
- **Supprimer 1 poste d'animateur, à compter du 23/06/2025**
- **Créer 1 poste d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 23/06/2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1<sup>er</sup> et unique : DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois toutes filières confondues est ainsi modifié :

Catégorie		Effectif	Durée hebdomadaire de service (TC : temps complet)
<b>Filière administrative</b>			
Emploi de direction	Directeur général des services 2 000 à 10 000 habitants	1	TC
A	Attaché principal	3	TC
<b>A</b>	<b>Attaché</b>	<b>4</b>	<b>TC</b>
B	Rédacteur principal 1 <sup>re</sup> classe	1	TC
B	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC
<b>B</b>	<b>Rédacteur</b>	<b>8</b>	<b>TC</b>
C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	9	TC
C	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	TC
C	Adjoint administratif	10	TC
	Total filière administrative	<b>39</b>	
<b>Filière technique</b>			
A	Ingénieur	1	TC
B	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	TC
B	Technicien	2	TC
C	Agent de maîtrise principal	4	TC
C	Agent de maîtrise	3	TC
C	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>15</b>	<b>TC</b>
C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>6</b>	<b>TC</b>

C	Adjoint technique	41	TC
	<b>Total filière technique</b>	<b>74</b>	
<b>Filière sportive</b>			
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps partiel 70%
	<b>Total filière sportive</b>	<b>3</b>	
<b>Filière animation</b>			
B	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	TC
B	<b>Animateur principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>4</b>	<b>TC</b>
B	<b>Animateur</b>	<b>4</b>	<b>TC</b>
C	<b>Adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>2</b>	<b>TC</b>
C	<b>Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>5</b>	<b>TC</b>
C	Adjoint d'animation	28	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> cl	1	TNC (67,23%)
	<b>Total filière animation</b>	<b>46</b>	
<b>Filière Police Municipale</b>			
C	Brigadier-Chef principal	2	TC
C	Gardien Brigadier	2	TC
	<b>Total filière Police Municipale</b>	<b>4</b>	
<b>Filière médico-sociale</b>			
A	Puéricultrice classe normale	1	TC
A	Educatrice Jeune Enfants classe exceptionnelle	2	TC
A	Educatrice Jeune Enfant	1	TC
A	Infirmier soins généraux hors classe	1	TC
B	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	1	TC
B	Auxiliaire de puériculture classe normale	4	TC
C	<b>ATSEM principal 1<sup>re</sup> classe</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>
C	<b>ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>3</b>	<b>TC</b>
C	<b>Agent social principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>
C	<b>Agent social principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>0</b>	<b>TC</b>
C	Agent social	2	TC
	<b>Total filière médico-sociale</b>	<b>17</b>	
	Assistante maternelle	22	TC
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>205</b>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**PUBLICATION** : Date de télétransmission en Préfecture : 27 juin 2025  
Date de publication sur le site internet de la ville : 27 juin 2025  
Certifiée exécutoire : 27 juin 2025

**2025-023- Convention d'objectifs entre la Commune de Magny-les-Hameaux et le Comité Local des Œuvres Sociales (CLOS) pour l'année 2025**

M. LE MAIRE informe que l'article L.731-4 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité locale de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour définir et gérer l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont les agents de la collectivité locale bénéficient ou qu'ils organisent.

Ainsi la Commune a adhéré au CNAS depuis le 1er septembre 2023. Pour l'année 2025, un budget prévisionnel de 47 508 € est prévu sur l'enveloppe de 78 805 € à répartir entre le CNAS et le CLOS.

Le Comité Local des Œuvres Sociales, ouvert lui aussi aux agents et aux agents retraités, a donc revu son périmètre au vu de l'offre du CNAS. Il continue de proposer des animations, de la billetterie et des sorties collectives, et organise l'Arbre de Noël.

Par ailleurs, en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention entre la commune et l'organisme bénéficiaire doit être conclue, en vue de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €.

Cela concerne donc le Comité Local des Œuvres Sociales (CLOS), qui va percevoir une subvention de fonctionnement de 31 297 €.

La convention d'objectifs détaille les conditions d'utilisation de la subvention pour 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

M. LE MAIRE : « Il s'agit ensuite de quelque chose de traditionnel avec la convention d'objectifs entre la commune et l'association Comité Local des Œuvres Sociales (CLOS). Comme vous le savez, nous avons une organisation sur notre commune avec un CLOS, qui est une association gérée directement par les agents dans le mode associatif. Nous avons une subvention qui dépasse les 23 000 €. Dans ce cadre-là, nous mettons en place une convention comme pour l'ensemble des associations qui dépassent ce montant. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je vous propose de passer au vote ».

**DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.731-1 à L.733-1,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le seuil de 23 000 € de subvention à partir duquel une commune doit conclure une convention avec une association,

**VU** l'adoption du Budget primitif 2025,

**CONSIDÉRANT** que le Comité Local des Ouvres Sociales (CLOS) doit percevoir une subvention d'au moins 23 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la Commune de Magny-les-Hameaux et le CLOS pour l'année 2025 prévoyant le versement d'une subvention de fonctionnement de 31 297 €.
- **Article 2 : DIT** que les crédits sont prévus au budget 2025.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

**PUBLICATION** : **Date de télétransmission en Préfecture** : 27 juin 2025  
**Date de publication sur le site internet de la ville** : 27 juin 2025  
**Certifiée exécutoire** : 27 juin 2025

#### **2025-024- Prise en charge des frais inhérents à la représentation de la Commune, hors du territoire**

M. LE MAIRE indique que durant l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui ouvrent droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

L'indemnité de fonctions couvre les frais occasionnés lors de la participation à des réunions sur le territoire de la Commune.

Les articles L.2123-18-1 et R.2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Les élus peuvent dans ces conditions prétendre à un remboursement plafonné de leurs frais d'hébergement et de restauration, sur production de justificatifs, et au remboursement intégral de leur frais de transport sur présentation d'un état de frais accompagné des factures acquittées.

Le transport aérien et les frais de stationnement sur la Ville de Paris ne sont pas pris en charge. Il est précisé que les remboursements des frais de transport, sachant que le moyen de transport le moins onéreux doit être privilégié, couvrent :

- o Le transport ferroviaire. Le remboursement des trajets s'effectue sur la base d'un trajet en 2<sup>ème</sup> classe.
- o Le covoiturage. Le remboursement est réalisé sur la base d'un justificatif officiel de réservation et de paiement en ligne.
- o Les autres transports collectifs. Le remboursement des frais de transport en bus, navette, ou tout autre moyen de transport collectif est réalisé sur la base des frais réellement exposés.
- o L'utilisation d'un véhicule personnel. L' élu peut utiliser son véhicule, dans ce cas, le remboursement s'effectue sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue depuis la résidence administrative.

C'est le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, qui s'applique. Actuellement, l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévoit un montant maximum de 90 € pour l'hébergement et de 20 € pour le repas.

Selon les règles de comptabilité publique dit du service fait, l'élu doit faire l'avance de ses frais. Le remboursement intervient à l'issue du déplacement sur présentation d'un état de frais signé par l'élu et accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Il est proposé de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus lors de représentations de la Commune, en dehors du territoire communal.

M. LE MAIRE : « Concernant la prise en charge de frais inhérents à la représentation de la Commune, nous n'avions pas eu l'occasion de prendre ce type de délibération jusqu'à présent. Toutefois, notre conseiller municipal, référent sur les affaires de lien avec l'armée, doit se déplacer. Nous devons donc prendre une délibération pour permettre tout simplement le remboursement de ses frais de transport ferroviaire. Comme nous n'avions pas de délibération, nous ne pouvions pas lui faire ce remboursement. Je vous propose donc de prendre cette délibération qui cadre les possibilités de remboursement pour les élus, avec les plafonnements indiqués. Si le transport aérien ou des frais de stationnement sur la ville de Paris devaient arriver, nous signalons qu'ils ne seraient pas pris en charge dans le cadre de cette délibération. Nous sommes uniquement sur des questions de transport ferroviaire, covoiturage ou autres transports collectifs ou d'utilisation du véhicule. Évidemment, cela est en fonction d'un certain nombre de déplacements qui ne sont jamais arrivés jusqu'à maintenant. Je précise donc qu'il s'agit d'un cas unique ».

MME DEUDON : « Vous avez déjà donné une partie de la réponse, et je vous en remercie. Si je comprends bien, jusqu'à présent il n'y avait pas eu cette nécessité de représenter la commune sur des sites éloignés. Si je comprends bien aussi, nous n'imaginons pas qu'il y en ait tellement d'autres à l'avenir. Nous n'avons donc pas du tout d'enveloppe prévue ».

M. LE MAIRE : « Non. Nous sommes simplement obligés de prendre cette délibération pour au moins lui effectuer ses remboursements qui sont de 132 €. Il s'est déplacé pour nous représenter en tant que référent auprès des armées. Il faut savoir que nous travaillons régulièrement avec le domaine militaire, notamment pour tout ce qui est accueil des Journées Défense et Citoyenneté (JDC) – j'appelle toujours cela ainsi, je ne sais jamais si cela a changé. Cela nous permet de les accueillir ici. Nous avons aussi d'autres liens par rapport à la sûreté du territoire. Nous avons notamment échangé avec eux sur certains dispositifs militaires – hors gendarmerie – lors des Jeux Olympiques de l'an passé par exemple. Il y a également d'autres actions dans ce cadre-là. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, je vous propose de passer au vote ».

#### **DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-18-1 et R. 2123-22-2,

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnité de mission prévues au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

**CONSIDÉRANT** que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacement pouvant ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées dans l'exécution de représentations de la Commune hors dehors du territoire communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : DÉCIDE** que les élus peuvent prétendre au remboursement des frais de transport, de séjour et de restauration, et autres frais dès lors que ceux-ci apparaissent nécessaires au bon accomplissement de leur mission et qu'il peut en être porté justification.
- **Article 2 : PRÉCISE** que le remboursement des frais d'hébergement et de repas s'effectue dans la limite du montant des indemnités allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État, après présentation de l'intégralité des justificatifs.  
Ces indemnités sont versées selon le taux en vigueur et évoluent dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.
- **Article 3 : PRÉCISE** également que le remboursement des frais de transport s'effectue aux frais réels sur présentation des justificatifs et d'un état précisant l'itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.
- **Article 4 : PRÉCISE** enfin que les autres frais donnent lieu à remboursement sur présentation d'un état et de justificatifs dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaire au bon accomplissement de la mission.
- **Article 5 : PRÉCISE** que les remboursements des frais de transport, sachant que le moyen de transport le moins onéreux doit être privilégié, couvrent :
  - o Le transport ferroviaire. Le remboursement des trajets s'effectue sur la base d'un trajet en 2<sup>ème</sup> classe.
  - o Le covoiturage. Le remboursement est réalisé sur la base d'un justificatif officiel de réservation et de paiement en ligne.
  - o Les autres transports collectifs. Le remboursement des frais de transport en bus, navette, ou tout autre moyen de transport collectif (excepté le transport aérien) est réalisé sur la base des frais réellement exposés.
  - o L'utilisation d'un véhicule personnel. L' élu peut utiliser son véhicule, dans ce cas, le remboursement s'effectue sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue depuis la résidence administrative.
  - o Le transport aérien et les frais de stationnement sur la Ville de Paris ne sont pas pris en charge.
- **Article 6 : DIT** que la dépense sera imputée sur le budget communal au chapitre 65.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 27 juin 2025**

**Date de publication sur le site internet de la ville : 27 juin 2025**

**Certifiée exécutoire : 27 juin 2025**

#### **2025-025- Reprise des suramortissements d'immobilisations réalisés sur les exercices antérieurs**

M. JACQUES informe que la commune travaille à la fiabilisation de son actif immobilisé en collaboration avec le service de gestion comptable (SGC) de Saint-Quentin-en-Yvelines depuis le passage à la M57.

Dans ce cadre le SGC a constaté des suramortissements aux comptes 2805, 281311, 281318, 281351, 28161 aussi il convient d'effectuer une régularisation de ces suramortissements.

Aux termes du chapitre 3 du tome 1 de l'instruction budgétaire et comptable M57, les discordances sont corrigées au sein du passif de haut de bilan, sans impact sur le compte de résultat.

En cas de défaut de comptabilisation d'amortissement, il convient de les reconstituer par opération d'ordre non budgétaire selon le mécanisme de la correction d'erreur sur exercices antérieurs relatives à une immobilisation (Tome 1 – chapitre 3 paragraphe 2.4.2 de l'instruction M57). Ces opérations d'ordre non budgétaires qui nécessitent de mouvementer le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » doivent être justifiées par une décision de l'assemblée délibérante.

Ces opérations étant des opérations d'ordre non budgétaires, aucun mandat ni aucun titre de recettes ne sont émis, les opérations sont mouvementées que par le comptable public, la commune modifie le plan d'amortissement de ses immobilisations. La correction d'erreur sur exercices antérieurs est neutre sur le résultat de l'exercice et n'aura aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de régulariser les amortissements constatés antérieurement à 2024 par opération d'ordre non budgétaire :

Compte	N° inventaire	Reprise
2805	Migration compte 2805	522,49 €
	Total	522,49 €

Compte	N° inventaire	Reprise
281311	21351EWEISPCHENE23	1 772,00 €
	Total	1 772,00 €

Compte	N° inventaire	Reprise
281318	21318BATGYMA23TRANSF23	952,00 €
281318	21318LOGBOUCHER212313	106,05 €
	Total	1058.05 €
Compte	N° inventaire	Reprise
281351	21351EWEISPCHENE23	670,34 €
281351	2018/190	1 014,84 €
281351	2018/070	883,44 €
	Total	2 568,62 €

Compte	N° inventaire	Reprise
281611	Divers	3 811,23 €
	Total	3 811,23 €

M. JACQUES : Cette délibération est aussi passionnante que la précédente. Les amortissements ne servent à rien aux collectivités territoriales s'il n'y a pas d'imposition. Cependant, nous avons amorti les investissements et notamment les investissements immatériels comme des plans et études avant travaux. Pour les amortir, il faut effectuer des travaux dans les deux ans qui suivent la dépense. Certains travaux n'ont pas été dépensés à temps, donc on nous demande d'annuler ces amortissements, de faire une reprise sur les amortissements. Cette délibération ne coûte rien à part du temps et de l'énergie puisqu'il s'agit d'une écriture comptable que nous devons passer en Conseil Municipal ce soir ».

M. LE MAIRE : « Merci M. Tristan JACQUES. Est-ce qu'il y aurait des questions ? Non, je vous propose de passer au vote ».

**DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les observations de la trésorerie relatives au suramortissement constatées sur les exercices antérieurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article Unique : AUTORISE** la régularisation des suramortissements des biens présentés dans les tableaux ci-après en effectuant les écritures d'ordre non budgétaires en débitant les comptes 28 concernés pour un montant total de 9 732,39 € et en créditant le compte 1068 du même montant :

Compte	N° inventaire	Reprise
2805	Migration compte 2805	522,49 €
	Total	522,49 €

Compte	N° inventaire	Reprise
281311	21351EWEISPCHENE23	1 772,00 €
	Total	1 772,00 €

Compte	N° inventaire	Reprise
281318	21318BATGYMA23TRANSF23	952,00 €
281318	21318LOGBOUCHER212313	106,05 €
	Total	1058,05 €

Compte	N° inventaire	Reprise
281351	21351EWEISPCHENE23	670,34 €
281351	2018/190	1 014,84 €
281351	2018/070	883,44 €
	Total	2 568,62 €

Compte	N° inventaire	Reprise
281611	Divers	3 811,23 €
	Total	3 811,23 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 27 juin 2025**

**Date de publication sur le site internet de la ville : 27 juin 2025**

**Certifiée exécutoire : 27 juin 2025**

**2025-026- Convention constitutive d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat de concession portant sur la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires**

M. JACQUES informe que conformément à l'arrêté n°2016170-0001 portant modifications statutaires de Saint-Quentin-en-Yvelines, la communauté d'agglomération SQY est compétente en matière de mobilier urbain pour la création, l'entretien, la maintenance et la fourniture du mobilier urbain nécessaire au service des transports collectifs, aux espaces verts d'intérêt communautaire (y compris les aires de jeux), aux voiries d'intérêt communautaire.

Les voiries communales restent de la compétence des villes membres de la communauté d'agglomération.

Les marchés de mobiliers urbains arrivant à échéance dans les prochains mois, SQY a engagé une réflexion, concertée avec les communes, sur le futur mode de gestion du mobilier urbain sur leurs territoires respectifs.

Considérant que :

- L'analyse croisée desdits marchés et du recensement des besoins des Communes portent sur des mobiliers à compétence SQY et sur des mobiliers à compétence Communes,
- Que le secteur du mobilier d'affichage publicitaire et non publicitaire est sensible à son environnement notamment concurrentiel, l'attractivité d'un dossier s'appréciant au regard de la cohérence et de l'étendue du maillage des surfaces publicitaires consenties sur le domaine public,
- Que le recours au groupement d'autorités concédantes permet en outre aux Communes de demeurer pleinement libres de l'implantation de leurs mobiliers,
- Que le recours au groupement d'autorités concédantes est un levier de mutualisation permettant aux collectivités d'optimiser le niveau de contreparties,
- Que le recours au groupement d'autorités concédantes permet de gagner en efficacité en mutualisant la procédure de passation tout en sécurisant l'acte d'achat.

Il a été convenu de recourir au mécanisme du groupement d'autorités concédantes prévu à l'article L. 3112-1 du Code de la commande publique pour la passation et l'exécution du contrat de concession relatif à la fourniture, à l'installation, à l'entretien et à l'exploitation commerciale des mobiliers urbains.

La convention ci-jointe a pour but de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement, y compris les dispositions financières qui en découlent, conformément aux conditions fixées à l'article L3112-2 du Code de la commande publique.

SQY est désignée « coordonnateur » du groupement. Sa mission ne donne pas lieu à rémunération.

La Commission de concession est celle du coordonnateur, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5-II du CGCT.

Chaque membre du groupement est représenté par la personne habilitée à signer la convention de groupement d'autorités concédantes et à signer le contrat de concession.

Le groupement comprend, outre SQY, les communes d'Elancourt, de Guyancourt, de La Verrière, de Trappes, de Voisins-le-Bretonneux.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat de concession portant sur la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, qui a pour objet de désigner Saint-Quentin-en-Yvelines comme coordonnateur du groupement et de procéder à tous les actes pour mettre en œuvre la convention constitutive.

M. JACQUES : « C'est une convention avec l'agglomération pour renouveler le marché de mobiliers urbains au niveau de l'agglomération. Comme vous le savez, nous autorisons l'agglomération à passer le marché à notre place pour l'ensemble de mobiliers urbains qu'elle maîtrise sur l'ensemble du territoire. C'est une délibération similaire à celle que nous avons prise il y a plus d'une dizaine d'années et que nous renouvelons cette année pour qu'elle gère ce marché à notre place ».

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques à ce sujet ? Non, je vous propose de passer au vote ».

### **DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n°2016170-0001 portant modifications statutaires de Saint-Quentin-en-Yvelines, la communauté d'agglomération SQY est compétente en matière de mobilier urbain pour la création, l'entretien, la maintenance et la fourniture du mobilier urbain nécessaire au service des transports collectifs, aux espaces verts d'intérêt communautaire (y compris les aires de jeux), aux voiries d'intérêt communautaire,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de mutualiser avec les autres Communes de la Communauté d'Agglomération la passation et l'exécution d'un contrat de concession portant sur la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article Unique : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat de concession portant sur la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, qui désigne Saint-Quentin-en-Yvelines comme coordonnateur du groupement, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

**PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 27 juin 2025**

**Date de publication sur le site internet de la ville : 27 juin 2025**

**Certifiée exécutoire : 27 juin 2025**

### **2025-027- Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029 entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et la Ville**

M. LE MAIRE indique que la Ville de Magny-les-Hameaux fait depuis toujours du secteur de l'éducation et de l'accompagnement des familles une priorité majeure de ses politiques publiques.

Cette priorité se traduit notamment par des interventions dans les secteurs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, pour lesquels la Ville s'engage bien au-delà de ses compétences obligatoires.

En effet, à travers une démarche éducative transversale, et dans une logique d'inclusion, la ville défend une politique ambitieuse pour favoriser l'accès de tous les publics aux activités associatives et municipales, sportives et culturelles. Elle développe également l'apprentissage à la vie citoyenne et les liens intergénérationnels.

À travers son centre social, elle accompagne les familles et concourt à l'animation de la vie sociale, à l'accès aux droits, et soutient la parentalité.

Pour réaliser ces ambitieux projets, la ville est accompagnée depuis de nombreuses années par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) avec qui elle entretient un partenariat privilégié qui se matérialise depuis 2021 par la signature d'une Convention de Territoire Globale (CTG) qui a succédé aux anciens Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

Si les dispositifs ont varié dans le temps, ces contrats pluriannuels d'objectifs ont permis d'accompagner la qualité et le développement de l'offre d'accueil sur le territoire.

La Convention d'objectifs et de gestion, signée entre la CNAF et l'État pour la période 2023-2027, s'incarne autour de deux enjeux principaux qui sont : revenir à une meilleure qualité de service, attendue par les concitoyens, et mettre en œuvre des projets porteurs de progrès pour tous.

La CTG s'inscrit dans ce cadre politique et stratégique qui permet de formaliser un projet de territoire sur des champs d'intervention communs avec l'ensemble des institutions et des acteurs locaux impliqués, et ainsi de structurer les politiques locales de proximité.

La démarche s'appuie sur les besoins identifiés et partagés à l'échelle d'un bassin de vie ou d'une intercommunalité, pour définir un plan d'actions associant l'ensemble des partenaires.

Cette démarche s'est traduite à Magny-les-Hameaux par la mise en place de quatre comités techniques et deux comités de pilotage qui ont permis une réflexion globale des services et de la CAF des Yvelines, et la réalisation d'un diagnostic de territoire, d'un bilan de la CTG 2021/2024 et d'un plan d'action pour la période 2025/2029 en cours de finalisation.

Des financements, les "bonus territoire", sont associés à la CTG, en complément de prestations de services déjà perçues par la ville pour les secteurs petite enfance, enfance et jeunesse.

La ville peut également solliciter des financements en répondant aux appels à projets de la CAF, dès lors que ces projets s'inscrivent en cohérence dans le plan d'action de la CTG.

La CTG implique une dynamique de travail transversal entre les partenaires socio-éducatifs de la ville. A ce titre, une mission de "chargé de coopération" est assurée par le directeur de l'éducation, assisté des responsables petite enfance, enfance et jeunesse de la ville.

La Ville souhaite donc poursuivre son engagement avec la CAFY par la signature d'une CTG 2025-2029 avec une gouvernance partagée qui s'organisera autour de comités de pilotage politique et de comités de suivi technique à l'échelle du territoire.

La CTG formalise donc un projet de territoire pour la période 2025/2029, fondé sur un diagnostic partagé avec la CAF. En fonction de l'évolution du contexte territorial, des avenants peuvent être apportés à la CTG.

### **Les principaux éléments de bilan de la CTG 2021/2024 :**

Pour le secteur Petite Enfance :

- Développement de l'accueil collectif et familial à travers l'ouverture du multi accueil Madeleine Brès en 2024
- Accompagnement vers l'insertion professionnelle, à travers la réservation de places d'accueil pour des familles : Labellisation crèche A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP) en 2024
- Poursuite de l'accueil des enfants porteurs de handicap
- Étude de la création d'un établissement d'accueil du jeune enfant : phase programme finalisée en 2024

Pour le secteur Enfance :

- Renforcement du nombre d'encadrants sur les temps du midi pour l'accueil des enfants porteurs de handicap
- Maintien d'une offre d'accueil sur le territoire pour les temps périscolaires et extrascolaires avec une limite du nombre d'inscrits pour les vacances scolaires en raison des contraintes de recrutement du service
- Financement de formations BAFA, BPJEPS, et accompagnement de BPJEPS en VAE
- Développement d'actions autour du lien intergénérationnel

Pour le secteur Jeunesse :

L'ensemble des secteurs Petite Enfance, Enfance et Jeunesse rencontrent des difficultés de recrutement liées à une pénurie de professionnels diplômés dans ces différentes filières. Ce contexte est particulièrement marqué pour le secteur jeunesse.

Bilan contrasté pour ce secteur qui a pu développer des actions éducatives, des séjours et des accompagnements aux projets des jeunes jusqu'au début de l'année 2024 : accompagnement des jeunes vers l'emploi (animateurs) et vers des jobs d'été ; Actions pour favoriser la participation des jeunes à la vie citoyenne (comité de jeunes de Cap Ados, participation aux événements de la ville, soutien à des associations caritatives...) ; actions de sensibilisation (santé, écrans...)

Suite au départ de l'équipe d'animation pour mutation, et malgré des recrutements, le service n'a pu être stabilisé et reprendre son niveau d'activité initial.

Les actions de ce secteur restent à développer durant la CTG à venir.

Pour le secteur du Centre social :

Bilan globalement positif pour le centre social dont l'objectif principal était de proposer une offre de services et d'activités répondant aux besoins des habitants et du territoire, allant de l'individuel au collectif tout en favorisant le pouvoir d'agir et la participation de tous.

Projet qui s'est traduit par le maintien ou le développement des actions existantes :

- Pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics : accompagnement à l'accueil du Centre Social, permanences hebdomadaires pour faciliter l'accès aux droits, Ateliers Sociaux Linguistiques...
- Pour favoriser le bien vivre ensemble à travers la valorisation du bénévolat, la lutte contre les discriminations
- Pour favoriser le bien être des Séniors : lien social à travers des sorties, temps de convivialité partagés (banquet, goûter, colis, sorties), actions intergénérationnelles...
- Pour accompagner les parents dans leur rôle d'éducateur et agir sur le bien vivre des familles : temps d'information en direction des parents, groupes de parole, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, projet "être père"...

Pour le secteur du logement :

Accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie, à travers l'organisation de réunions entre bailleurs et gardiens d'immeubles, la mise en place de réunions et échanges entre les habitants, services de la ville et bailleurs.

## **Les objectifs stratégiques de la CTG 2025/2029 :**

### Pour l'ensemble des actions de la CTG :

Inscrire l'ensemble des actions municipales dans une logique solidaire et de développement durable. Dans une logique d'inclusion, favoriser l'accès de tous les publics aux activités associatives et municipales

Développer l'apprentissage à la vie citoyenne et les liens intergénérationnels

### **Pour la Petite Enfance :**

- Mettre en œuvre le Service Public de la Petite Enfance (SPPE), à travers notamment :
  - La planification du développement des modes d'accueil du territoire
  - La reconstitution d'une offre municipale d'accueil Petite Enfance répondant au mieux aux besoins des familles.
- Accompagner les familles vers l'insertion professionnelle

### **Pour l'Enfance :**

- Développer une offre éducative qui prépare les enfants et les jeunes au vivre ensemble,
- Poursuivre le soutien de l'offre culturelle, sportive, associative proposée aux enfants
- Maintenir et renforcer une offre municipale des accueils de loisirs accessible et de qualité pour tous les enfants (inclusion)

### **Pour la jeunesse :**

- Maintenir et développer avec les jeunes des espaces de dialogue et de consultation Renforcer les actions éducatives, de loisirs, sportives et culturelles en direction des jeunes, en particulier auprès des jeunes de 11 à 17 ans
- Mener des actions de prévention générale auprès des 16/25 ans, coordonnées par le service jeunesse et citoyenneté

### **L'animation de la vie sociale, la parentalité :**

- Favoriser le vivre ensemble des habitants et leur participation dans la vie locale,
- Participer au maintien d'un climat de vie serein au quotidien pour les familles,
- Amener les magnycois à contribuer à l'évolution du territoire en transition
- Encourager les habitants à évoluer vers un territoire solidaire et équitable.

### **Inclusion :**

- Former et accompagner les personnels à l'accueil des enfants à besoins particuliers
- Permettre l'accueil des enfants porteurs de handicap dans l'ensemble des accueils de la ville (0/17 ans)

### **Lien intergénérationnel :**

- Favoriser tout ce qui développe les échanges entre les habitants, entre toutes les générations, car la société est riche des individus qui la composent.

M. LE MAIRE : « Le sujet est très transversal. C'est inscrit dans le secteur « Petite -Enfance- Jeunesse », mais je vais le présenter globalement. Ensuite, chacun interviendra dans son secteur puisque cela couvre un certain nombre d'éléments.

Sur ce sujet, nous sommes sur un renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG). La CAF des Yvelines est un partenaire essentiel pour notre commune puisque c'est aujourd'hui le plus gros financeur de notre commune. Elle intervient dans un certain nombre de domaines, de secteurs, que ce soit sur la Petite Enfance, l'Enfance ou la Jeunesse. Elle peut également intervenir par rapport au projet social, donc avec le Centre social. Elle est également amenée à intervenir sur des secteurs comme le Logement. Jusqu'à la première CTG que nous avons conclue et qui était une première, nous avons auparavant un certain nombre de contrats spécifiques sur chacun des secteurs. L'objectif de la CAF des Yvelines est de pouvoir rassembler tout cela pour pouvoir travailler le plus possible en transversalité sur tous ces domaines. Cela nous a donc amené à une première CTG avec eux, mais celle-ci se termine. Dans ce fonctionnement, il a été proposé par la CAF des Yvelines, que nous fassions un nouveau projet de territoire à partir d'un diagnostic. La précédente CTG durait 4 ans et la prochaine durera 5 ans. Cela est un signe de confiance que nous pouvons reconnaître de la part de la CAF des Yvelines. Sur ces cinq années, nous avons un certain nombre d'actions qui sont incluses dans les différents secteurs que j'ai énumérés. Ces actions incluses dans la CTG nous permettront de pouvoir faire des demandes de financement auprès de la CAF des Yvelines. C'est surtout cela l'essentiel qu'il faut comprendre dans cette délibération et dans cette CTG. Des éléments qui ne seraient pas dans cette CTG seraient plus difficilement subventionnables. Cela ne veut pas dire non plus que ce sera forcément subventionné. Les discussions que nous avons avec la CAF – dont une partie du financement provient de l'État – montrent qu'un certain nombre de reversements ne seront plus les mêmes que ces dernières années, et donc, que quelques difficultés de financement seront possibles pour un certain nombre d'actions.

Je peux vous donner quelques exemples d'intervention très récents de la part de la CAF des Yvelines. Celle-ci nous a aidés sur le secteur Petite Enfance pour la mise en place de l'accueil Madeleine Brès. Sur le secteur Enfance, elle nous a également aidés pour « Ma cour passe au vert » de l'école Francis Jammes en raison de l'accueil périscolaire. Elle nous accompagne sur le projet social qui a été renouvelé cette année, donc avec un certain nombre de financements pour le personnel et les actions au niveau du Centre social. Sur le secteur Jeunesse également, elle nous a aidés sur un certain nombre de dispositifs, d'actions, que nous présentons en termes d'appel à projets, sur de l'accompagnement concernant l'accès à internet ou autres actions. Elle accompagne également la Ville sur le financement de la formation des agents sur les secteurs de l'Enfance et de la Jeunesse (BAFA). C'est donc un élément particulièrement important pour pouvoir continuer à faire cet accompagnement.

Évidemment, avant d'arriver en délibération, cet ensemble a déjà obtenu l'accord de la CAF. Il faut que nous puissions confirmer tout cela au niveau de la Commune pour pouvoir avancer et donc monter l'ensemble des dossiers de financement qui vont avec. Je ne sais pas si les collègues souhaitent ajouter des éléments ? ».

M. GUYARD : « Dans cette CTG, il importait aussi de prendre en compte le service public de la Petite Enfance. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les communes sont les autorités organisatrices par rapport à tout ce qui est prestations de la Petite Enfance. Les quatre points essentiels sont :

- Recenser les besoins des familles avec des enfants de moins de 3 ans.
- Informer et accompagner les familles.
- Planifier les besoins de développement des modes d'accueil au vu des recensements. Nous avons déjà démarré cela dans la convention précédente.
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

C'était important et effectivement obligatoire d'intégrer ces éléments du service Petite enfance dans cette convention ».

M. LE MAIRE : « Tu as tout à fait raison de rappeler cela, puisque on n'oublierait presque que ce service public de la Petite Enfance est finalement un transfert de responsabilités de la question de la Petite Enfance vers les communes, sans que nous ayons un centime de plus de la part de l'État.

Il faut surtout savoir que pour le moment, nous n'avons pas à la fois les textes réglementaires – qui devraient être assortis par rapport à ces nouvelles responsabilités qui nous incombent – mais également avec un certain nombre de flous pour le secteur privé qui, aujourd'hui, ne sait presque plus vers qui se tourner pour faire l'ensemble des agréments, des vérifications et des accompagnements nécessaires sur ce secteur privé. Évidemment, cela va venir, mais nous avons l'ensemble de ces responsabilités depuis le début de l'année, c'est-à-dire il y a plus de 6 mois maintenant. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques par rapport à cette CTG ? ».

MME DEUDON : « J'ai deux questions. La première est de savoir s'il y a eu une continuité entre les actions de la précédente CTG et celle-ci qui démarre en 2025. Vous avez listé les orientations que vous souhaitez poursuivre ou prendre avec cette nouvelle convention, donc ma deuxième question est de savoir si vous pourriez nous décrire un projet plus précis au-delà de ce que vous avez listé et qui est plus générique ».

M. LE MAIRE : « Mme Magali DOUSSE, vous voulez répondre sur la formation de nos agents et de notre type d'animation ? ».

MME DOUSSE : « Depuis plusieurs années, nous vous disions qu'il était nécessaire que le personnel encadrant soit formé. Grâce à ces subventions, nous pouvons multiplier les personnes que nous pouvons envoyer en formation et qui sont en partie prises en charge par le secteur. Aujourd'hui, des personnes passent des BAFA, des BPJEPS pour pouvoir prendre en charge un centre de loisirs et toujours être mieux formées. L'autre élément que nous pouvons également citer concerne le fait de mieux prendre en charge les enfants en situation de handicap. L'inclusion est également un élément important de cette CTG ».

M. LE MAIRE : « Cela n'était pas forcément signalé dans la précédente, mais cela s'ajoute aujourd'hui. Nous pouvons également citer un troisième élément qui est d'ailleurs signalé. Il s'agit de la reconstitution de l'offre municipale de l'accueil Petite Enfance pour mieux répondre aux besoins des familles. En effet, en faisant le bilan de ces dernières années et notamment sur la période depuis Covid, nous remarquons que l'offre de solution de garde de la Petite Enfance diminue de manière générale en France. Elle diminuait également sur notre commune avec à la fois une diminution du nombre d'accueils possibles dans le secteur privé – donc moins d'assistantes maternelles dans le secteur privé – mais aussi de notre côté, des départs en retraite et des difficultés de recrutement de manière générale. C'est donc un sujet sur lequel nous avons commencé à travailler et à discuter avec la CAF des Yvelines à la fin de la précédente CTG. C'est très directement inclus dans la nouvelle CTG ».

MME DEUDON : « Que pouvez-vous répondre sur la discontinuité ou non entre les deux CTG ? ».

M. LE MAIRE : « Sur l'ensemble des éléments, il y a une continuité. Il y a une continuité d'actions, car un certain nombre de choses nécessite un temps long. Les trois éléments que nous venons de citer sont les principaux éléments que nous avons ajoutés. Même si auparavant, nous avons engagé un certain nombre d'éléments sur la question de l'inclusion, là, c'est plus fortement signalé par la CAFY puisque cela fait aussi partie aujourd'hui de leurs priorités ».

MME DOUSSE : « Pour répondre sur la continuité, nous évoquons par exemple toutes les actions liées à la parentalité au Centre social et qui étaient inscrites dans la première CTG. Elles le sont toujours dans la nouvelle et il faudra d'ailleurs certainement les reconduire ».

M. LE MAIRE : « Tout à fait. De même, le lien intergénérationnel était inclus dans la première CTG. Nous y avons travaillé durant le mandat, mais également dans le cadre de cette CTG avec un accompagnement de la CAF et de la CNAV sur certains éléments et financements. Mme Frédérique DULAC le souffle, mais le prolongement du contrat pour 5 ans doit aussi permettre de réaliser la même chose à terme sur le projet social – donc côté Centre social. Ce contrat était sur 4 ans. L'objectif est de stabiliser l'ensemble sur les mêmes durées, sur une plus longue durée.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, je vous propose de passer au vote pour cette convention importante pour nous. Ce vote fera courir cette Convention Territoriale Globale jusqu'à 2029 ».

### **DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),

**VU** la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

**VU** la délibération du conseil d'administration de la Caf des Yvelines en date du 31 janvier 2022 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

**VU** le projet de CTG 2025-2029 élaboré collectivement entre les services de la CAFY et de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1<sup>er</sup> : AUTORISE** M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et la Ville, ci-annexée ainsi que le plan d'actions à venir,

- **Article 2 : AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

**PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 27 juin 2025**

**Date de publication sur le site internet de la ville : 27 juin 2025**

**Certifiée exécutoire : 27 juin 2025**

**2025-028- Mise à jour du règlement intérieur des temps péri et extrascolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2025**

**Rentrée 2025-2026**

La présente note accompagne la délibération relative à la modification du règlement intérieur des temps périscolaires et /ou extrascolaires 2025/2026.

Mme DOUSSE indique que trois points principaux sont concernés par cette révision :

1. **Les modalités d'annulation et les déductions tarifaires** applicables aux inscriptions à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire, aux études surveillées et pour les journées du mercredi,
2. **L'application ou non de pénalités pour absences injustifiées en accueil de loisirs,**
3. **La procédure d'enregistrement sur liste d'attente pour l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires.**

Ces évolutions visent à garantir une gestion plus rigoureuse, transparente et équitable des services périscolaires et extrascolaires, au bénéfice des enfants, des familles et des équipes encadrantes.

### **1. Les modalités d'annulation et les déductions tarifaires**

Il est à noter que la proposition d'évolution de ces modalités d'annulation a été faite aux représentants de parents d'élèves lors du comité consultatif qui s'est tenu le 27 mai dernier, qui se sont prononcés très largement en faveur de cette évolution.

Aujourd'hui, les familles peuvent annuler leur inscription à la restauration, à l'accueil périscolaire et aux études surveillées jusqu'à la veille (J-1) de la prestation, et bénéficient d'une déduction de 50 % du tarif. **À compter de la rentrée prochaine, la déduction appliquée en cas d'annulation sera portée à 100 % du tarif, à condition que l'annulation soit réalisée au plus tard à J-2 (jours ouvrés) avant 8h.**

Pour une meilleure lisibilité, **le délai d'annulation applicable aux mercredis est également avancé à J-2**, avec maintien de la déduction intégrale du prix de la journée.

Comme cela est déjà le cas aujourd'hui, toutes les annulations devront être effectuées exclusivement via le portail famille, afin d'assurer une traçabilité et une gestion centralisée des demandes. Aucune demande d'annulation ne sera traitée par mail.

Le délai d'annulation est fixé en fonction des contraintes de production (à J-2) de la cuisine centrale. En effet, il permet d'ajuster précisément le nombre de repas préparés, évitant ainsi la production excessive et le gaspillage alimentaire, contribuant ainsi à une gestion plus responsable des ressources.

Le délai identique et un canal unique pour les annulations, permet aux familles de mieux comprendre leurs engagements et d'éviter toute ambiguïté sur les conditions de remboursement ou déduction.

### **2. L'application ou non de pénalités pour absences injustifiées en accueil de loisirs :**

Il a été constaté que la mise en place des pénalités pour absences injustifiées de 70% par jour et par enfant, instaurée courant 2024, n'a pas permis de réduire significativement le nombre d'absences non justifiées.

En revanche, cette mesure a eu un effet pénalisant pour les familles sans réel impact sur le taux de présence.

Certaines familles ont pris la précaution de prévenir, permettant potentiellement la réattribution de places, mais dans la grande majorité des cas, ces places n'ont pas été réattribuées.

Par conséquent, ces familles ont été facturées avec pénalité, malgré leur démarche responsable et citoyenne, ce qui a limité la portée incitative de la mesure.

À ce titre, afin de rendre la gestion des absences plus équitable et adaptée, en incitant les familles à signaler toute absence dans un délai précis, il est proposé **de limiter l'application de ces pénalités aux familles qui n'auront pas prévenu le service enfance en amont.**

Aussi, à compter du 1er septembre les pénalités pour absences injustifiées ne seront plus appliquées systématiquement à toutes les familles.

**Elles ne seront plus appliquées aux familles qui préviendront de l'absence de leur enfant au plus tard le jour J avant 8h par mail au service enfance. Seule la journée d'absence restera due.**

Cette modification :

- permet d'alléger les sanctions pour les familles qui informent en temps voulu, tout en maintenant un cadre clair pour les absences non signalées
- devrait réduire les contestations liées aux pénalités
- favoriser l'organisation de l'accueil des enfants

**La mesure qui prévoit d'annuler entièrement la facturation de la journée à condition de la réattribution de la place (grâce à la liste complémentaire) reste valable.**

### **3. La procédure d'enregistrement sur liste d'attente pour l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires,**

À certaines périodes de vacances scolaires, certaines familles ne peuvent pas obtenir de place en accueil de loisirs faute de places disponibles.

Par ailleurs, des annulations de dernière minute entraînent parfois une facturation pour des familles qui ont pourtant prévenu, mais dont la place n'a pas pu être réattribuée, faute de demande d'inscription en attente.

Une liste complémentaire est mise en place par le service enfance mais certaines familles n'osent pas solliciter le service et la procédure d'enregistrement n'apparaît pas dans le règlement intérieur.

Cette liste complémentaire a pour objectifs :

- De recenser précisément les besoins non satisfaits,
- D'optimiser l'occupation des places disponibles,
- D'assurer que les places libérées à la suite de demandes d'annulations puissent être réattribuées,
- D'éviter la facturation aux familles qui ont prévenu et dont la place pourrait être réattribuée.

Aussi, afin d'informer les familles de l'existence de cette liste, la procédure sera ajoutée au règlement intérieur des temps péris et/ou extrascolaires.

**Toute famille ayant essuyé un refus de place pourra demander son inscription en envoyant un mail au service enfance, en précisant les dates souhaitées et le(s) nom(s) de l'enfant(s).**

MME DOUSSE : « C'est une délibération qui vise à autoriser M. le MAIRE à modifier le règlement intérieur. Je dirais que c'est un petit peu habituel lors du Conseil Municipal du mois de juin. Le règlement intérieur du périscolaire sera modifié sur trois éléments. L'ensemble de ces éléments ont été abordés et traités en Comité des temps de l'enfance et de la jeunesse, donc avec les parents et les représentants des parents. Ces propositions font suite à un bilan du service Enfance.

La première proposition concerne les parents qui désinscrivaient leurs enfants à la restauration, au périscolaire, à l'étude du soir, au goûter ou au Centre de loisirs. Lorsque cela était fait, ils bénéficiaient alors d'un remboursement de 50 %.

Cela était lié au fait qu'il fallait prendre en charge le coût des encadrants. Malgré ce remboursement de 50 %, nous nous sommes rendu compte que les parents ne désinscrivaient pas leurs enfants et de fait, chaque jour, nous avons alors un gaspillage alimentaire important. Même si la commune fait en sorte que l'ensemble de ces repas ne soient pas jetés à la poubelle, mais redonnés, c'est tout de même un gaspillage puisqu'ils sont financés. Le service Enfance a donc réfléchi et s'est dit qu'il fallait peut-être proposer une mesure beaucoup plus incitative pour les parents. Aujourd'hui, les parents qui désinscrivaient leurs enfants deux jours ouvrables avant leur absence seraient remboursés à 100 %.

Nous espérons sensibiliser l'ensemble de ces parents à être plus responsables concernant les ressources alimentaires dans la commune. Les parents ont été sensibles à ce premier point. Nous ferons de nouveau un bilan pour voir si cette mesure plus incitative porte ses fruits.

La deuxième proposition se base sur le constat d'absence d'un nombre très important d'enfants, en particulier les mercredis et les jours de vacances. Comme les parents ne prévenaient pas de l'absence de leurs enfants, nous ne pouvions pas redonner ces places à des parents qui en avaient besoin. Nous avons alors instauré un système de pénalités. Malgré ces pénalités mises en place, il y a toujours autant d'enfants absents sur ces journées de centre de loisirs ou d'accueils périscolaires. C'est tout de même monté au maximum à 211 journées d'absence sur les vacances d'avril de l'année précédente. Le service Enfance a fait des calculs et ce n'est jamais le même nombre d'une période de vacances sur l'autre – cela dépend de ceux qui préviennent ou pas. Le service Enfance s'est tout de même rendu compte qu'il y avait des parents qui ne prévenaient absolument pas quand d'autres faisaient l'effort d'appeler le service Enfance pour signaler l'absence de leurs enfants. Pour tous les parents qui prennent le temps de prévenir le service Enfance, il a été décidé de ne plus leur appliquer cette pénalité. Bien sûr, ils paieront la première journée d'absence de leurs enfants. Par exemple, s'ils indiquent que leur enfant est malade et qu'il sera donc absent 5 jours, ils devront seulement payer la première journée. Si nous pouvons réaffecter ces places à des enfants, alors ils ne paieront plus cette journée d'absence.

Toutefois, pour pouvoir réaffecter la place à ces enfants, il faut qu'il y ait une liste d'attente. Cette liste existe aujourd'hui, mais elle n'est pas clairement identifiée dans le règlement intérieur. Il est donc possible que des parents ne se permettent pas ou n'osent pas appeler le service Enfance pour dire qu'ils aimeraient bien figurer sur la liste d'attente. Le troisième point concerne donc la décision d'inscrire la procédure d'inscription sur liste d'attente. Ainsi, chaque parent sera informé. Il y a une toute petite contrainte parce qu'il faut tout de même que les parents préviennent avant 8 h le jour même pour pouvoir réaffecter ces places. Cela signifie que si l'enfant est malade par exemple pendant la nuit, les parents doivent prendre le temps d'envoyer un message au service Enfance.

Cette délibération vous demande donc d'accepter ces modifications du règlement intérieur sur ces trois points ».

M. LE MAIRE : « Merci Mme Magali DOUSSE. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? ».

MME DEUDON : « Cette présentation sous forme de différences par rapport au RI précédent était très clair. C'est louable de chercher à trouver l'optimum dans l'organisation à la fois pour les moyens de la commune, les parents qui font l'effort de s'excuser et d'excuser leurs enfants et les parents en liste d'attente. En revanche, comment est-ce que l'information est donnée aux parents ? Effectivement, comme tu l'as dit, nous avons voté successivement plusieurs fois des évolutions parce que c'est normal de statuer pour chercher l'optimum. J'imagine bien qu'un parent qui a un enfant à l'école va peut-être lire le règlement intérieur la première fois, mais je ne suis pas sûre qu'il le relise tous les ans. De fait, comment nous assurons-nous que l'information passe bien auprès des parents et qu'ils ne finissent pas par s'y perdre un petit peu ? ».

MME DOUSSE : « C'est intéressant. Il y a deux choses :

- Chaque fois qu'il y a une modification du règlement, les parents qui ont leurs enfants inscrits au service Enfance sont prévenus par des mails qui leur sont totalement dédiés.
- Ensuite, ce règlement intérieur va être applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025. De fait, chaque nouveau parent qui va inscrire ses enfants pour la prochaine année scolaire doit avoir lu le règlement intérieur et doit l'avoir validé ».

MME DEUDON : « J'entends que seul le mail pourrait prévenir les anciens parents. Nous recevons tous énormément de mails dans nos boîtes. J'ai donc pour petite crainte que cela passe inaperçu ».

MME DOUSSE : « C'est inscrit sur leur portail Famille lorsqu'ils sont enregistrés. Les parents représentants de toutes les associations de parents d'élèves de la commune se sont aussi fait le relais de cette information qu'ils estimaient être une bonne nouvelle. Je pense que cela a commencé à être diffusé avant même la délibération. Je ne suis pas sûre qu'ils aient gardé la bonne nouvelle pour eux ».

M. LE MAIRE : « Cela veut dire qu'il faut que nous votions pour les rassurer. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou des remarques ? Non, je propose de passer au vote ».

### **DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que, la commune de Magny-Les-Hameaux gère le temps du midi, les accueils périscolaires, les accueils de loisirs et les études surveillées,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le règlement intérieur des temps péri et extrascolaires de la commune de Magny Les Hameaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : AUTORISE** la modification du règlement « des temps péri et extrascolaires de la commune de Magny Les Hameaux »
- **Article 2 : AUTORISE** la prise d'effet à compter du 1er septembre 2025.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

**PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 27 juin 2025**

**Date de publication sur le site internet de la ville : 27 juin 2025**

**Certifiée exécutoire : 27 juin 2025**

### **2025-029- Abrogation de la délibération du 19 juin 2023 modifiant le règlement des transports scolaires**

M. LE MAIRE rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, Ile-de-France Mobilité (IDFM) est compétent en matière de transports scolaires spéciaux, pour les habitants des hameaux (Port-Royal-des-Champs, Buloyer, Romainville, Brouessy, Magny-Village, Villeneuve, Gomberville et Le Bois des Roches).

Depuis cette date, la commune a signé avec IDFM une « convention de délégation de compétences en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves ». Cette convention, renouvelée tous les 4 ans, arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2024/2025.

Les enfants qui bénéficient de ce transport sont scolarisés dans les établissements suivants :

- École Jean-Baptiste Corot pour les enfants de maternelle,
- École Rosa Bonheur et Albert Samain pour les enfants de primaire,
- Collège Albert Einstein.

IDFM a proposé à la Ville de reprendre cette compétence en matière de transport scolaire à partir de la rentrée 2025/2026.

L'impact de ce changement :

Les familles effectueront désormais l'ensemble de leurs démarches (inscriptions, paiement, réclamation...) auprès d'IDFM.

À ce titre, le règlement qui s'appliquera au sein du transport scolaire sera celui d'IDFM et non plus celui établi par la Ville.

La commune n'a plus la charge administrative de l'organisation du transport scolaire (inscriptions...).

Elle conserve la gestion et maintient la mise en œuvre de l'encadrement des enfants dans le bus (obligatoire pour les maternels et facultative pour les élémentaires).

Pas d'incidence financière hormis l'économie pour la ville du forfait annuel de la relation client d'un montant de 2 000 €.

En conséquence, le règlement intérieur des transports scolaires voté par délibération le 19 juin 2023 n'a plus lieu d'être.

M. LE MAIRE : « Je vous présente ce point en excusant l'absence de Mme Émilie STELLA. C'est une délibération d'abrogation d'une autre délibération qui concernait le règlement des transports scolaires. Ile-de-France Mobilités (IDFM) a souhaité reprendre cette compétence en matière de transports scolaires à partir de la prochaine rentrée. De fait, les familles effectueront l'ensemble de leurs démarches auprès d'IDFM et le règlement qui s'appliquera ne sera plus celui que nous avons établi au niveau de la Ville, mais celui qui serait établi par IDFM. Nous n'avons donc plus la charge administrative de cette organisation de transport et nous n'aurons plus d'incidences financières, c'est-à-dire que nous réaliserons l'économie d'un montant de 2 000 €. Cela signifie que le règlement des transports scolaires que nous avons voté le 19 juin 2023 n'a plus lieu d'être. C'est donc l'objet de cette délibération puisque pour défaire une délibération, il faut prendre une délibération. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? ».

M. BESCO : « Quand j'ai vu cela, je me suis demandé si c'était une bonne nouvelle ou pas. L'avenir nous le dira, mais il suffit de voir la manière dont sont traitées certaines lignes de bus, y compris chez nous. Elles sont traitées de loin et nous intervenons une fois que les décisions sont déjà engagées, voire arrêtées. Cela peut être une simplification pour nous, mais c'est tout de même un éloignement de la Commune. Certes, c'était une charge, mais cela nous permettait de réagir et d'intervenir. Je ne suis pas sûr que cela soit une très bonne nouvelle à termes. Dans tous les cas, il faudra que nous veillions très activement à ce que cela ne se traduise pas par une suppression de service comme nous pouvons le constater sur ces questions de transport ».

MME DOUSSE : « C'est peut-être aussi le moment de sensibiliser tous les parents qui habitent les Hameaux et qui utilisent ces transports de ne pas être consommateurs de ce service et de peut-être prendre le bus matin et soir. Ils ont bien sûr le droit d'emmener leurs enfants à l'école. Plus ils prendront la ligne, et moins on touchera cette ligne de bus scolaire ».

M. LE MAIRE : « En effet, je n'ai pas signalé que depuis 2011, cette compétence sur le transport scolaire se situe au niveau de la Région, donc IDFM pour nous. Nous avons jusqu'alors une convention de délégation de compétences. Pour la rentrée prochaine, IDFM n'a plus voulu renouveler cette convention de délégation de compétences au terme de la dernière convention que nous avons de 4 ans. Néanmoins, malgré cette convention que nous avons, chaque année les discussions par rapport aux circuits de bus et aux arrêts étaient de plus en plus compliquées. Sur les dernières années, il y a eu des tentatives de suppressions de certains arrêts dans certains hameaux parce que IDFM considérait qu'il y avait moins de 4 ou 5 enfants qui prenaient le bus sur ce hameau.

Nous avons donc réussi à tenir bon jusqu'à présent. Évidemment, nous continuerons de défendre cette ligne de bus scolaire, comme nous l'avons fait jusqu'à présent dans le cadre de cette convention. Mais Mme DOUSSE a raison, les personnes qui inscrivent leurs enfants en début d'année doivent s'assurer qu'ils utilisent ce service, car ce n'est pas forcément le cas. Nous voyons une grande différence entre le nombre d'inscrits pour l'utilisation de ce service et le nombre d'utilisateurs. Sur d'autres problématiques que nous avons dans le secteur et que nous suivons particulièrement avec nos collègues des communes alentour, nous savons par exemple sur les lignes qui vont vers Versailles, IDFM se contente très souvent de faire des comptages via ces transporteurs sans forcément réaliser une vérification de terrain de leur part. À la fin, nous sommes toujours perdants.

Il faudra donc absolument sensibiliser l'ensemble des parents qui utilisent ce service en début d'année. S'il y a des changements de la part de IDFM, nous devons nous assurer qu'ils soient totalement justifiés, et ce, même sur le terrain. Aujourd'hui, nous avons l'habitude de le faire. Certes, à partir de la rentrée prochaine c'est une charge administrative en moins de notre côté, mais nous devons absolument garder cette charge de vérifications de ce service. Nous saurons compter sur les parents d'élèves pour nous signaler toutes les problématiques. Je précise tout de même que nous avons toujours l'accompagnateur – l'accompagnatrice en l'occurrence – pour les maternelles, qui reste donc à la charge de la commune. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou des remarques ? Non, je vous propose de passer au vote ».

#### **DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**VU** le Code des Transports et plus particulièrement ses articles L.1241-1 à L.1241-20, et L.3111-14 désignant Île-de-France Mobilités (IDFM) comme responsable de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires et l'autorisant à déléguer à des collectivités territoriales tout ou partie de ses attributions à ce titre,

**VU** la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves, signée entre la commune de Magny-les-Hameaux et IDFM le 15/07/2021,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2023 modifiant le règlement du transport scolaire établi par la commune,

**CONSIDÉRANT** que la convention de délégation de compétence susmentionnée arrive à échéance le 4 juillet 2025,

**CONSIDÉRANT** que dans cette perspective, IDFM propose de reprendre la gestion directe des transports scolaires à compter du 7 juillet 2025, dans les conditions fixées par son règlement du transport scolaire,

**CONSIDÉRANT** que le règlement du transport scolaire établi par la Commune n'aura donc, à compter de cette date, plus lieu de s'appliquer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : ABROGE**, avec effet au 7 juillet 2025, la délibération du 19 juin 2023 modifiant le règlement du transport scolaire établi par la commune.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

**PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 27 juin 2025**

**Date de publication sur le site internet de la ville : 27 juin 2025**

**Certifiée exécutoire : 27 juin 2025**

### **2025-030- Convention de partenariat avec SQY et Monsieur Arthur LECOMTE pour la gestion d'un potager en permaculture au parc du Buisson**

M. TANCEREL informe que conformément à ses statuts, SQY est gestionnaire d'un parc public situé dans le quartier du Buisson à Magny-les-Hameaux. Ce parc correspond à la parcelle cadastrée section AO n°53 appartenant à la Commune.

Monsieur Arthur Lecomte, fort de son expérience en permaculture notamment mise en application au sein du Golf National de Saint-Quentin-en-Yvelines, a proposé à la commune de partager son savoir-faire avec les habitants du quartier, en mettant en place un substrat en permaculture à visée pédagogique dans ce parc.

Ce projet a pour objectif de créer un environnement durable et autosuffisant fondé sur l'utilisation de déchets végétaux.

L'aménagement de ce substrat vise, à terme, à être confié à une association qui prendrait en charge sa gestion, avec l'implication volontaire des résidents du quartier. Cette initiative contribuera ainsi à l'éducation à l'environnement, aux techniques de jardinage, à la valorisation des déchets verts, à la sensibilisation à l'agriculture et à une alimentation saine auprès des habitants, des écoles et centre de loisirs ou d'associations locales.

C'est dans ce contexte que SQY souhaite autoriser Monsieur Arthur LECOMTE à occuper une partie dudit parc (300m<sup>2</sup>) pour y implanter un potager en permaculture.

Il est convenu que ce potager sera destiné à la production de fruits et légumes, lesquels seront redistribués gratuitement aux habitants, aux écoles et accueils de loisirs ou aux associations locales et qu'il sera interdit de revendre les produits cultivés sur la parcelle.

Dans ce cadre, Monsieur LECOMTE s'engage à :

- Organiser des animations destinées aux habitants et aux publics scolaires, en collaboration avec les écoles et les accueils de loisirs, avec un minimum de 2 animations par an et en collaboration avec les services de SQY,
- Former les habitants volontaires à la gestion du potager afin d'en transférer à terme la gestion à une association locale,
- Faciliter la mise en relation de ces habitants avec SQY pour permettre à l'agglomération de les accompagner dans le développement du projet, et si besoin dans la constitution d'une association,
- Informer SQY et la commune, au moins trois semaines à l'avance, de la date et du programme des animations prévues,
- Mettre la production du potager à disposition des habitants, des écoles, des accueils de loisirs ou des associations.

Cette convention est conclue à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter de sa signature par la dernière des parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique sans, toutefois, pouvoir excéder une durée totale de 5 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec SQY et Monsieur Arthur LECOMTE pour la gestion d'un potager en permaculture sur un terrain de 300m<sup>2</sup> tiré de la parcelle AO n° 53 dans le quartier du Buisson ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

M. TANCEREL : « Par cette délibération, il s'agit d'approuver les termes de la délibération et d'autoriser M. le Maire à la signer. C'est une convention tripartite entre Saint-Quentin-en-Yvelines, la Commune et le partenaire M. Arthur LECOMTE. Il ne s'agit pas ici d'urbanisme à proprement parler puisqu'il n'y a pas de construction. Néanmoins, il y a un aménagement de substrat pour faire de la permaculture à partir de déchets végétaux. M. Arthur LECOMTE a montré tout son savoir-faire au Golf National de SQY en matière de permaculture. Maintenant, il propose de passer du savoir-faire au faire savoir dans le cadre d'une action très pédagogique. Il est bénévole et volontaire pour associer tous ceux qui voudront bien autour de cette parcelle de 300 m<sup>2</sup> qui relève d'un espace géré par Saint-Quentin-en-Yvelines, mais qui reste la propriété de la Commune. Les habitants, les associations, le Centre de Loisirs pourront ainsi s'investir dans la permaculture et ensuite récupérer les fruits et légumes de leur travail, au sens propre. Ici, il n'y a pas de business puisqu'il n'est pas question de revendre les produits récoltés, obtenus. Les termes de cette convention créent comme tout contrat des obligations pour les uns et pour les autres. Concernant le partenaire, il devra assurer au minimum deux animations par an. Au niveau des horaires, il sera tenu de ne pas faire de bruits durant la nuit, donc cela se fera en journée, hors dimanche. Il devra également mettre la production du potager à disposition des habitants. Voilà pour l'essentiel des termes de cette convention ».

M. LE MAIRE : « Merci M. Jean TANCEREL. Cela me donne l'occasion de remercier M. Arthur LECOMTE qui fait tout cela bénévolement avec une très grande expertise. Je veux également remercier les habitants qui investissent déjà le lieu. Un bon groupe d'habitants s'est structuré autour de ce projet mené par l'agglomération sur les projets d'agriculture urbaine. Ces projets ont pour objectif de sensibiliser les habitants aux questions de l'agriculture et aux questions environnementales. Cet espace est le troisième espace créé sur l'agglomération. Le premier concerne un verger participatif sur la Sourderie entre Voisins-le-Bretonneux et Montigny-le-Bretonneux et le deuxième est également un verger participatif, mais couplé avec de l'éco pâturage sur le Val Favry à Coignièrès. Le troisième sera localisé sur le quartier du Buisson avec une partie consacrée à un verger participatif. Cette personne a donc proposé de pouvoir apporter son savoir-faire aux habitants sur les questions de permaculture. J'en profite pour vous signaler que l'ensemble pousse particulièrement vite avec un démarrage de production dès à présent. Si vous n'avez pas encore eu l'occasion d'y aller, je vous invite à y faire un tour. M. Arthur LECOMTE y est de manière très régulière avec les habitants, donc autant dire que les deux animations par an ont déjà été largement dépassées pour cette année. Ce projet sera inauguré avec l'agglomération l'après-midi du 5 juillet prochain. Si vous êtes présentes et présents, je vous invite à venir participer à ce moment avec plein d'animations autour de l'agriculture. Il y aura également la fête de réouverture du gymnase et donc, plein d'animations sportives y seront liées. Vous aurez peut-être même la chance de découvrir la conduite d'oies avec des chiens de berger, c'est à voir ! Pour votre information complémentaire et toujours dans ce domaine, les habitants ont quelques interrogations concernant des clôtures qui sont en train d'être mises en place le long de la voie Jean Moulin à l'entrée du quartier du Buisson jusqu'au bassin du Buisson. Ces clôtures ont pour vocation d'accueillir de l'éco-pâturage qui est principalement lié à la lutte contre la renouée du Japon. De fait, des chèvres et des moutons devraient arriver à cet endroit pour manger la renouée et éviter qu'elle prolifère. Cela sera surtout la tâche des chèvres. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? ».

M. TANCEREL : « Pour compléter, l'idée est que M. Arthur LECOMTE donne le souffle, l'élan, et que ces habitants très motivés finissent par se constituer en association. C'est d'ailleurs inscrit dans la convention et dans la présentation ».

MME DEUDON : « C'est vraiment une proposition très louable de pédagogie écologique. J'espère que les habitants ne vont pas être déçus, car la parcelle n'est tout de même pas très grande. L'ordre de grandeur est similaire à une parcelle des jardins familiaux à peu près ».

M. TANCEREL : « La parcelle fait 300 m<sup>2</sup> et certaines parcelles des jardins familiaux peuvent ne faire que 50 m<sup>2</sup> ».

M. LE MAIRE : « Les plus grandes parcelles des jardins familiaux peuvent faire 250 m<sup>2</sup>, mais il n'en reste plus beaucoup ».

M. TANCEREL : « Ici, c'est tout de même une belle parcelle ».

Mme DEUDON : « Il n'y a donc pas forcément beaucoup de monde qui peut venir en même temps. J'imagine mal une classe entière venir sur le site, mais peut-être que je me trompe ».

M. BESCO : « Toute la question était de comprendre comment tout cela fonctionnait. Cet après-midi, nous avons encore eu une explication tout à fait passionnante. Nous voyons bien que cela fonctionne parce qu'il fait un temps sec et pourtant cela pousse – cela pousse d'ailleurs beaucoup. Rien ne nous empêche d'augmenter les surfaces, encore faut-il avoir du monde pour le faire et trouver des mètres cubes de bois. Avant que cela débute, il y avait beaucoup d'interrogations. Pour ce système, il n'y a pas besoin d'une grande surface puisque cela peut aussi bien fonctionner dans vos jardins privés. Une fois que vous avez fait les lasagnes – ne les mangez pas, car elles sont faites de bois, de terres ou de cartons – cela dure entre 10 et 20 ans. Allez voir comment cela fonctionne et n'hésitez pas à faire cela dans votre jardin, c'est passionnant ».

M. LE MAIRE : « Dans les discussions que nous avons eues avec M. Arthur LECOMTE lorsqu'il est venu nous proposer ce projet sur la commune de Magny-les-Hameaux, nous avons regardé avec lui pour pouvoir commencer quelque chose d'assez modeste pour un premier essai. L'objectif est de voir si cela fonctionne et si les habitants de manière générale présentent un intérêt. Ce principe de jardin participatif peut se développer sur d'autres espaces publics de la commune de manière assez facile, en tout cas au niveau de la mise à disposition des espaces – espaces publics, voire même des espaces de copropriété. S'il y a des personnes qui sont intéressées dans ce cadre-là, il faut qu'elles viennent nous voir et nous regarderons comment nous pourrions monter cela. Avec M. Arthur LECOMTE, nous regarderons également les possibilités qu'il aura ou si d'autres personnes seraient disponibles. Cependant, il est vrai que certaines interrogations avaient été soulevées en début d'année lorsque nous commençons à voir des amas de végétaux. Certaines personnes étaient inquiètes en pensant qu'il s'agissait de déchets. Aujourd'hui, le « déchet » est totalement rangé et c'est ce qui alimente quelque chose qui est en autosuffisance en termes de fonctionnement. C'est bien là le principe de la permaculture. Je vous invite vraiment à y aller. Nous y étions tout à l'heure puisque nous faisons une visite sur place pour l'ensemble des acteurs de l'agriculture de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre du plan d'action sur le développement de l'agriculture locale. Aujourd'hui, après les jours très secs de canicule que nous avons eus, certes, les feuilles des tomates sont légèrement flétries, mais cela continue à pousser sans absolument aucun arrosage. C'est vraiment un très bel exemple éducatif de ce qu'il est possible de faire et qui peut être reproduit par toutes les personnes qui ont la chance d'avoir un espace privé, mais aussi sur les espaces communs. C'est un très bel exemple éducatif à promouvoir. Vous évoquiez la question de la place pour accueillir une classe. Nous avons plusieurs espaces d'agriculture urbaine dans ce cadre. C'est quelque chose qui peut tout à fait se développer, à la fois sur cet espace spécifique de maraîchage, mais aussi pourquoi pas sur d'autres espaces. Par exemple, je pense à l'école André Gide où un petit potager se trouve à côté. Nous pourrions très bien imaginer d'autres projets autour de cette permaculture. Il y a également le verger participatif qui est à côté avec des bandes de prairies fleuries qui vont se développer. Il y a donc énormément de possibilités autour de l'éducation à la biodiversité ».

M. BESCO : « Afin d'apporter une précision concernant les questions posées et les bruits qui ont couru, je tiens à dire que cela n'attire pas les rats ».

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, je vous propose de passer au vote ».

#### **DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2025-122 du Bureau Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 15 mai 2025 approuvant la conclusion d'une convention de partenariat avec Monsieur Arthur LECOMTE pour la gestion d'un potager en permaculture au parc du Buisson,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à ses statuts, SQY est gestionnaire d'un parc public situé dans le quartier du Buisson à Magny-les-Hameaux correspondant à la parcelle AO n°53 appartenant à la Commune,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Arthur Lecomte, fort de son expérience en permaculture notamment mise en application au sein du Golf National de Saint-Quentin-en-Yvelines, a proposé à la commune de partager son savoir-faire avec les habitants du quartier, en mettant en place un substrat en permaculture à visée pédagogique dans ce parc. Ce projet a pour objectif de créer un environnement durable et autosuffisant fondé sur l'utilisation de déchets végétaux,

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement de ce substrat vise, à terme, à être confié à une association qui prendrait en charge sa gestion, avec l'implication volontaire des résidents du quartier. Cette initiative contribuera ainsi à l'éducation à l'environnement, aux techniques de jardinage, à la valorisation des déchets verts, à la sensibilisation à l'agriculture et à une alimentation saine auprès des habitants, des écoles et centre de loisirs ou d'associations locales,

**CONSIDÉRANT** que c'est dans ce contexte que SQY souhaite autoriser Monsieur Arthur LECOMTE à occuper une partie dudit parc (300m<sup>2</sup>) pour y implanter un potager en permaculture,

**CONSIDÉRANT** que ce potager sera destiné à la production de fruits et légumes, lesquels seront redistribués gratuitement aux habitants, aux écoles et accueils de loisirs ou aux associations locales et qu'il sera interdit de revendre les produits cultivés sur la parcelle,

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre, Monsieur LECOMTE s'engage à :

- Organiser des animations destinées aux habitants et aux publics scolaires, en collaboration avec les écoles et les accueils de loisirs, avec un minimum de 2 animations par an et en collaboration avec les services de SQY,
- Former les habitants volontaires à la gestion du potager afin d'en transférer à terme la gestion à une association locale,
- Faciliter la mise en relation de ces habitants avec SQY pour permettre à l'agglomération de les accompagner dans le développement du projet, et si besoin dans la constitution d'une association,
- Informer SQY et la commune, au moins trois semaines à l'avance, de la date et du programme des animations prévues,
- Mettre la production du potager à disposition des habitants, des écoles, des accueils de loisirs ou des associations.

**CONSIDÉRANT** que ladite convention est conclue à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter de sa signature par la dernière des parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique sans, toutefois, pouvoir excéder une durée totale de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec SQY et Monsieur Arthur LECOMTE pour la gestion d'un potager en permaculture sur un terrain de 300m<sup>2</sup> tiré de la parcelle AO n° 53 dans le quartier du Buisson;
- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**PUBLICATION** : Date de télétransmission en Préfecture : 27 juin 2025  
Date de publication sur le site internet de la ville : 27 juin 2025  
Certifiée exécutoire : 27 juin 2025

#### **2025-031- Dénomination de voie –Allée Yvonne Choquet-Bruhat**

M. TANCEREL informe que dans le cadre des travaux de reconstruction du collège Albert Einstein menés par le Conseil Départemental des Yvelines, l'emplacement des logements de fonction à destination du personnel du collège va être modifié.

Ainsi, les logements de fonction se trouveront désormais au sud-ouest de la parcelle cadastrale AP n° 112 qui constitue le terrain d'assiette du collège, et non plus au Nord-Est accolés à la rue André Hodebourg comme c'était le cas par le passé.

L'accès aux logements se fera désormais par le sud, en utilisant la voie existante sur la parcelle AP n° 110 desservant le parking de la Plaine de Chevincourt ainsi que l'actuel parking du collège depuis la Voie Jean Moulin.

À ce jour, cette voie ne porte pas de nom.

Dans le prolongement de cette voie, au Nord, se trouve une autre voie sans nom, située sur la parcelle cadastrale AP n° 111, longeant le collège et les habitations situées aux 8, 8A et 8B de la rue André Hodebourg. C'est cette voie qu'empruntent les élèves, à pied ou à vélo, pour entrer dans l'établissement.

Selon le permis de construire accordé, ces deux voies sans nom seront amenées à se rejoindre pour créer une liaison piétonne entre le Nord et le Sud.

La circulation automobile se cantonnera à la portion Sud comme c'est le cas aujourd'hui et se prolongera pour une petite partie sur la parcelle AP n° 112 pour desservir les logements de fonction.

La portion Nord, située sur la parcelle AP n° 111, sera piétonne et cyclable.

L'extrait de plan ci-joint permet de repérer, en jaune, ladite voie à laquelle il apparaît désormais utile d'attribuer un nom.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est au Conseil municipal qu'il appartient de délibérer pour dénommer les voies.

Il est proposé de dénommer cette voie « Allée Yvonne Choquet-Bruhat ».

Yvonne Choquet-Bruhat est une mathématicienne et physicienne française, née le 29 décembre 1923 à Lille et morte le 11 février 2025 à Mérignac.

Ses travaux se situent à la frontière des mathématiques et de la physique, et portent notamment sur les mathématiques de la théorie de la relativité générale d'Albert Einstein. Elle est d'ailleurs connue pour avoir apporté la première preuve mathématique de l'existence de solutions aux équations d'Einstein.

Ses travaux sont utilisés pour les détecteurs d'ondes gravitationnelles.

Titulaire de nombreux prix mathématiques et de décorations honorifiques, elle est la première femme élue à l'Académie des sciences française en 1979.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De dénommer "Allée Yvonne Choquet-Bruhat" la voie située sur la parcelle AP n° 111 et se prolongeant sur les parcelles AP n° 110, d'une part, et n° 112, d'autre part.

M. TANCEREL : « Cette délibération est liée à la reconstruction du collège entraînant une modification de l'emplacement des logements de fonction du personnel. Nous avons été sollicités par le maître d'œuvre. Cela concerne deux voies qui n'ont pas de noms :

- La voie au sud qui dessert la plaine de Chevincourt et le collège.
- La voie longeant Hodebourg.

Il y a également une question d'adressage de cinq logements de fonction. Ces deux voies qui vont se rejoindre n'avaient pas de nom. Il vous est donc proposé un nom que je trouve judicieux. En effet, il est en résonance avec le collège Albert Einstein. En effet, la personne dont le nom est proposé a travaillé sur les équations d'Albert Einstein. J'avoue que je ne la connaissais pas, mais c'est une personne très solide en physique dure et en mathématiques. Il s'agit donc d'Yvonne Choquet-Bruhat, décédée en février 2025 à Mérignac, dans la banlieue de Bordeaux où se trouve l'aéroport. Cette dame a intégré l'Académie des sciences dès 1979, c'est donc quelqu'un de très érudit. Aujourd'hui, ces travaux sont utilisés pour des détecteurs d'ondes gravitationnelles.

Nous avons opté pour appeler cela « une allée » plutôt qu'« une rue » parce que la partie longeant les logements de fonction sera plutôt pour les piétons ou les vélos. Nous pouvons en discuter, mais l'idée d'une voie est peut-être plus appropriée ».

M. LE MAIRE : « Merci M. Jean TANCEREL. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? ».

MME DEUDON : « Je vais juste me permettre un tout petit complément. Je ne connaissais pas non plus la personne, donc je me suis empressée de regarder la même source universelle de savoir. Yvonne Choquet-Bruhat est la première femme mathématicienne qui a démontré les théories d'Albert Einstein ».

M. LE MAIRE : « Il n'y a pas d'autres questions, je vous propose donc de passer au vote pour la dénomination en "Allée Yvonne Choquet-Bruhat" ».

#### **DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.2121-30,

**VU** le permis de construire n° PC 78356 23 E0021 accordé au Conseil Départemental des Yvelines par arrêté n° 2024-021 du 6 mars 2024 autorisant la réalisation de travaux de reconstruction du collège Albert Einstein et de 5 logements de fonction,

**VU** la demande adressée à la Ville par le maître d'œuvre en charge des travaux de reconstruction du collège Albert Einstein concernant la dénomination et l'adressage des 5 futurs logements de fonction,

**CONSIDÉRANT** que l'emplacement des logements de fonction sera modifié à l'issue des travaux et que ces derniers se trouveront à l'avenir au Sud-ouest de la parcelle AP n° 112 qui constitue l'assiette du collège et non plus au Nord,

**CONSIDÉRANT** que l'accès à ces logements se fera en conséquence par le biais de la voie existante sur la parcelle AP n° 110 desservant le parking de la Plaine de Chevincourt ainsi que l'actuel parking du collège, depuis la Voie Jean Moulin,

**CONSIDÉRANT** le fait que cette voie ne porte pas de nom à ce jour,

**CONSIDÉRANT** qu'une autre voie sans nom, située sur la parcelle cadastrale AP n° 111, longeant le collège et les habitations situées aux 8, 8A et 8B de la rue André Hodebourg se trouve dans son prolongement au Nord,

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort des plans du permis de construire précité que ces deux voies sans nom seront amenées à se rejoindre pour créer une liaison piétonne entre le Nord et le Sud,

**CONSIDÉRANT** que la circulation automobile se cantonnera à la portion Sud comme c'est le cas aujourd'hui et se prolongera pour une petite partie sur la parcelle AP n° 112 pour desservir les logements de fonction, alors que la portion Nord, située sur la parcelle AP n° 111, sera piétonne et cyclable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1<sup>er</sup> et unique** : **DÉCIDE** de dénommer "Allée Yvonne Choquet-Bruhat" la voie située sur la parcelle AP n° 111 et se prolongeant sur les parcelles AP n° 110, d'une part, et n° 112, d'autre part.

Cette délibération est adoptée à *l'unanimité*.

**PUBLICATION** : **Date de télétransmission en Préfecture** : 27 juin 2025

**Date de publication sur le site internet de la ville** : 27 juin 2025

**Certifiée exécutoire** : 27 juin 2025

- **Liste des décisions municipales prises du 21 mars 2025 au 13 juin 2025**

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ? ».

MME DEUDON : « Oui, au sujet de la décision 2025-014 du 1<sup>er</sup> avril, où la Commune souhaite exercer son droit de préemption sur une surface d'environ 2 500 m<sup>2</sup> à une adresse qui est au bout du hameau du village de Magny-les-Hameaux. La première offre était à moins de 1 € du m<sup>2</sup>. Si je comprends bien, le propriétaire a deux mois pour faire un recours pour essayer d'augmenter le prix auprès d'un tribunal compétent. La personne qui est à l'adresse que vous avez indiquée est une personne âgée de 86 ans, mais elle n'est peut-être pas la propriétaire de la parcelle. Quel est donc le projet pédagogique que vous souhaitez faire à cet endroit ? Comment a réagi le propriétaire étant donné que les deux mois se sont quasiment écoulés ? Est-ce qu'il a saisi le tribunal compétent pour faire monter un peu le prix ? Il faut savoir que j'ai entendu parler d'un souhait de mise en vente à 65 000 €. Le prix de 1 € du mètre carré n'est pas du tout le même niveau d'achat. Cela suscite donc quelques questions ».

M. LE MAIRE : « Vous avez tout à fait raison de poser ces questions. Cela nous permet de signaler d'abord que nous avons travaillé sur un Atlas de la biodiversité communale à la suite du financement et à la sélection de notre commune par le Parc Naturel Régional. Cet Atlas de la biodiversité communale a abouti à un plan d'actions qui a d'ailleurs été présenté aux habitants il y a quelque temps maintenant. C'était l'aboutissement de l'ensemble de ces démarches au-delà de tous les aspects citoyens qui ont eu lieu, de comptage, de sorties, de connaissances de la biodiversité sur notre commune. Dans le cadre de ce plan d'action, il y a notamment la mise en place d'un espace pédagogique de sensibilisation à la biodiversité et à la nature. C'est bien dans ce cadre-là que nous regardons aujourd'hui les possibilités de terrain sur la commune. Le terrain se situe en zone naturelle, c'est une prairie arborée en début de Vallée de la Mérantaise, site classé bénéficiant d'un ensemble de niveaux de protection. Lorsque nous avons vu le prix de vente de ce terrain qui était plutôt estimé à un prix de vente de terrain quasiment constructible, nous avons été surpris de ce prix de vente. De fait, nous avons regardé la préemption par rapport au projet qu'il y a de recherche d'espace pédagogique.

Toutefois, il était hors de question pour nous de préempter à un tarif se trouvant en dehors des tarifs existants sur des espaces naturels ou de prairies dans l'ensemble de nos secteurs. La proposition était donc de se mettre sur des tarifs plus classiques que nous connaissons autour de l'agriculture et des espaces naturels du secteur, d'où ce prix à 2 500 € pour la surface totale. Depuis, la personne a renoncé à la vente ».

MME DEUDON : « Merci pour les explications ».

M. LE MAIRE : « Par contre, il ne s'agit pas du propriétaire que vous imaginez ».

MME DEUDON : « Cela me rassure parce que j'avais des doutes sur sa capacité à réagir au vu de son âge ».

M. LE MAIRE : « Je pense qu'il ne s'agit pas de la même parcelle par rapport à ce que vous imaginez ».

MME DEUDON : « Je pense que c'est la même adresse parce que nous avons vérifié la parcelle sur le Géoportail ».

M. LE MAIRE : « Ce n'est plus lui le propriétaire ».

MME DEUDON : « Oui, on m'a dit qu'il avait vendu à quelqu'un qu'il vous le revend. Pour mon éclairage, est-ce que juridiquement la personne doit faire un geste pour vous signifier qu'elle est d'accord ou est-ce quand le délai est échu ? ».

M. LE MAIRE : « Il y a deux possibilités par rapport à la renonciation. Soit le délai de deux mois est échu et il s'agit donc d'une renonciation à la vente, soit le propriétaire nous signale par courrier comme cela a été fait ici. Cela me donne l'occasion de signaler que nous sommes particulièrement vigilants au niveau de la commune sur l'ensemble des ventes qui existent sur les secteurs naturels de la commune. Nous le faisons à chaque fois en lien avec les services du Conseil Départemental sur les zones sensibles, avec la Région et avec la Safer autant que possible. Nous regardons donc avec l'ensemble de ces partenaires, mais aussi en lien avec le Parc Naturel Régional concernant la protection de ces sites. Dès que nous avons connaissance d'un terrain, nous vérifions l'ensemble. Nous avons toujours ce projet d'un ou plusieurs espaces pédagogiques qui puissent permettre de sensibiliser notamment les plus jeunes et la population ».

M. BESCO : « Nous avons vraiment intérêt à être extrêmement attentifs de ce qui se passe dans ce que nous appelons les lisières. En effet, nous pouvons nous retrouver dans des endroits extrêmement sensibles avec de l'urbanisation qui n'en est pas réellement au départ, mais qui en devient très vite. Je peux donc vous garantir que nous sommes très attentifs à tous ces endroits que nous avons bien identifiés et où nous voyons des choses qui bougent et qui peuvent conduire à de l'urbanisation dans les endroits que nous cherchons à protéger. Il n'y a pas très longtemps, il se trouve que nous avons travaillé sur ces questions avec le Parc. Je vous invite tous à être extrêmement sensibles à cela. L'appât du gain peut effectivement conduire de temps en temps à se dire qu'on est en possession d'une petite pépite entre les mains. L'idée est réellement de protéger ce fond de Vallée et cet environnement au maximum ».

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Non, cette séance du Conseil Municipal est donc terminée. Je vous souhaite une bonne soirée et je vous dis à très bientôt ».

La séance est levée à 21 heures 15.

Le Maire  
B. HOUILLON



Le Secrétaire de Séance  
F. DULAC

